

Tableau récapitulatif des conditions d'acquisition et d'utilisation des articles pyrotechniques
(Artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre)

Produits	Catégorie 1	Catégories 2, 3 et T1 (hors bombes d'artifices)	Bombes d'artifices des Catégories 2 et 3	Catégories 4, T2 (caractéristiques article 28 de l'arrêté du 31 mai 2010 ¹)	Catégories 4, K4 et T2
Personnes autorisées					
Personnes mineures âgées de 12 ans et plus	X				
Personnes majeures	X	X			
Personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral ou sous le contrôle direct de celles-ci	X	X	X		
Personnes majeures titulaires du certificat de qualification C4, T2 niveau 1 ou sous le contrôle direct de celles-ci	X	X	X	X	
Personnes majeures titulaires du certificat de qualification K4 ou C4-T2 niveau 2 ou sous le contrôle direct de celles-ci	X	X	X	X	X

¹ Pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.